

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



# DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020  
L'Officiel n° 30  
Du 18 juin 2020

# L'OFFICIEL

# 11



## LES VALEURS DU FOOTBALL

**P**

### PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

**R**

### RESPECT

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

**Ê**

### ENGAGEMENT

Engagement  
du corps et du cœur

**T**

### TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

**S**

### SOLIDARITÉ

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



PRÉFET  
DE L'AUDE



## **COMITE DE DIRECTION**

Ce comité de direction a été réalisé par téléphone ou visio-conférence en raison de la pandémie COVID 19

BO N° 30 du 18 Juin 2020

### Présents au district :

Président : M LACOUR

Mrs AKLI - DRIF- GIBERT - RONTES – VALET – PETROSINO - BONHOMME – PITIE

Assistent au district : Mrs TRASTET – ROQUE

### Présents en visio-conférence ou téléphone

Mrs MANI – ROGER – GRILLE -

Assistent en visio-conférence ou téléphone :

Mrs DURANTE-MALVY – DAYDE

Excusés : Mme ROYER - Mrs BOUDET— ZAMO – SALVIANA – GERARD

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 29 du 25 Mai 2020

## **INFORMATIONS AUX CLUBS**

Un courrier vient d'être adressé aux clubs sous la forme d'une prise de contact après la pandémie qui a immobilisé les rencontres et activités sportives

Sous la forme d'une enquête diligentée par les responsables du comité de direction, que vous identifierez rapidement, il s'agit de faire un point sur la situation actuelle de votre club, vos bénévoles et licenciés, ainsi que matériels et financiers.

Nous tenons par ces mesures de soutien financiers et de proximité, affirmer notre approche à vos côtés, non seulement aujourd'hui, mais demain, lors des reprises des activités

Ce courrier figurera sur le site du district.

### Communication

Nous demandons aux clubs de purger leur boîtes e-mail afin qu'il n'y ait pas de soucis de communication. En cette période où la communication entre les clubs, le district, la ligue, voire la fédération devient très importante, il ne doit pas y avoir d'obstruction.

## **REPRISE DES REUNIONS DE COMMISSIONS**

Les commissions peuvent envisager la reprise de traitement des dossiers et les réunions

Pour cela, il faut respecter les gestes barrières, séparation d'un mètre entre les personnes, masques et gel hydro-alcoolique sont à disposition au district, pas de serrement de mains et pas d'embrassade.

## **DOSSIERS CT-PPF et INTERDISTRICT**

Suite à une réunion entre le Président de la Ligue, Le trésorier général, le Directeur Technique Régional, les Présidents des Districts des PO, de l'Ariège et de l'Aude accompagnés de leurs responsables financiers,

Il ressort que le district des Pyrénées Orientales s'est retiré de l'entente qui existait entre l'Aude et l'Ariège qui est rompue pour 2020 – 2021.

De nouvelles dispositions sont à l'étude et seront prises, en particulier au niveau de l'organisation du CT-PPF Conseiller Technique en charge du plan de performance fédérale et formation en collaboration avec la ligue et le responsable de l'Equipe Technique Régional.

Une réunion concernant ce dossier, plus celui de l'interdistrict aura lieu très prochainement.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation

## **COURRIERS DIVERS**

### **Racing club Pieusse :**

Sollicitation du district pour un dossier FAFA. Réponse faite au club

### **Trèbes FC**

Invitation du club de Trèbes à son assemblée générale le 19 juin 2020 à 18 heures 30.

Le Président remercie le club et l'assure de sa présence.

### **Trèbes FC et GFPLM**

Courrier concernant un différend avec les décisions de la LOF.

Dossiers pris en compte, en attendant la parution officielle du PV du comité directeur de la Ligue Occitanie de Football.

## **QUESTIONS DIVERSES**

La reprise normale des activités et l'ouverture du bureau du district aura lieu à partir du mardi 30 juin 2020.

Pour rappel, l'assemblée générale du district aura lieu le 28 Novembre 2020.

Secrétariat général : Mr François Pétrosino a demandé, pour raisons personnelles, à prendre du recul et à être allégé dans sa fonction. Le secrétaire général Adjoint, sollicité, n'a pas, pour raisons professionnelles, souhaité s'engager. Dans ce contexte, le président a demandé à l'actuel Trésorier Adjoint, Mr Jean-Luc Grillé, qui a accepté, d'apporter sa contribution.

Le comité de direction n'a prononcé aucune objection à cette modification qui a été acceptée.

Prochaine réunion du comité directeur le 25 Juin 2020 à 17 heures.30

**Le secrétaire général**

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 juin 2020

Président: AKLI Amar

Représentant la CDA : Présents VALET Bernard, LARUELLE Jean Marc, ZAMO Jean Pierre

Représentants les clubs : Présents PECH Philippe, RECIO José

Absent excusé : COSTE Frédéric

## Compétence de la commission

### Article 8, alinéa 1 du statut de l'arbitrage

Les commissions du statut de l'Arbitrage ont pour mission :

- De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31
- De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.
- D'apprécier la situation des clubs au regard du présent statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.

La commission de District statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

En cas de changement de club :

- La commission du statut de l'arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- La commission du statut de l'arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Article 41 : nombre d'arbitre

Article 10 bis des Règlements du District de l'Aude

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District au sens donné à l'article 33 est variable suivant les compétitions à laquelle leur équipe première participe.

- Autres niveaux, régional ou division supérieure de district (D1) : Deux arbitres dont un majeur
- Championnat féminin D1, Deux arbitres dont un majeur
- Autres divisions de district, championnat de football d'entreprise, futsal, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnats féminins : Un arbitre Majeur

Pour les clubs qui s'engagent pour la première fois en D5 ou en Futsal

1<sup>ère</sup> saison dérogation

2<sup>ème</sup> saison dérogation

3<sup>ème</sup> saison application des articles 46 et 47.

Situation des clubs au titre de l'article 10 bis du District, 41 de la 3F pour le nombre d'arbitre, au titre de l'article 34 pour le quota de match au titre des articles 33 et 35, date limite d'enregistrement.

### **Article 47 des RG de la FFF – Sanctions sportives**

En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1.

#### **1<sup>ère</sup> Année d'infraction**

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**BAGES 582089**

**CLAPE MEDIT 552094**

**LE COUGAING 533755**

**LIMOUX 517815**

**MONTREAL OL 533424**

**NAUROUZE 506197**

#### **2<sup>ème</sup> Année d'infraction**

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

**COURSAN 552053**

### **3<sup>ème</sup> Année d'infraction**

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total de mutations de base auquel le club a le droit.

**ST MARCELLOIS 581741**

### **4<sup>ème</sup> Année d'infraction – au titre de l'article 46**

**ARMISSAN 554462**

**NARBONNE UFC 580676**

**SALLELOIS 580855**

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place.

**La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe sénior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section féminine, une section de Football diversifié ou exclusivement des équipes de jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent statut....**

Clubs bénéficiant de l'article 10 bis des règlements du District de l'Aude

#### **1<sup>ère</sup> année**

**CASTENAUDARY CHAURIEN 564161**

**CARCASSONNE DOMAIRON 560277**

**FLEURY 560279**

**MONTREAL FC 560236**

**PIEUSSE 564098**

#### **2<sup>ème</sup> année**

**CARCASSONNE ASC DES ILES 547377**

**CORBIERES ST ANDREEN 564014**

**LEZIGNAN ATLAS 564062**



**SITUATION au 15 juin 2020**

Les sanctions financières sont les suivantes en Championnat Départemental :

Première saison d'infraction : 120 €

Deuxième année d'infraction : 240 €

Troisième année d'infraction : 360 €

Quatrième année d'infraction : 480 €

L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1<sup>er</sup> juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

**Tableau au titre de l'article 47 pour les sanctions sportives**

**Tableau au titre de l'article 46 pour les sanctions Financières**

Club	Numéro	Division	Arbitre exigé	Arbitre statutaire	Art 34 Quota moins	Art 48 après 31/08 après 31/01	Art 47 année d'infraction	Art 46
Alaric-Puicheric	581877	1	1+1	4+1	S 19/20	1m	0	
Alzonne FC	505991	2	1	1	S 19/20		0	
Armissan Jeunes	554462	U13	1	0	S 19/20		4	480
Arzens ES	518004	U19	1	2	S 19/20		0	
Badens Rustique	548103						0	
Bages AJS	582089	4	1	0	S 19/20		1	120
Belpech FC	516118	2	1	1	S 19/20		0	
Brams AS	519689	2	1	2	S 19/20	1m	0	
Carcassonne ASC des Iles	547377	4	1	0	S 19/20		2A 10 bis	0
Carcassonne Domairon	560277	4	1	0	S 19/20		1A 10 bis	0
Chaurien FC	564161	4	1	0	S 19/20		1A 10 bis	0
Caux et Sauzens FC	522805	2	1	1+1	S 19/20		0	
Chalabre FC	515424	2	1	1	S 19/20		0	
Clape Méditerranée Jeunes	552094	U13	1	0	S 19/20		1	120
Corbière Méditerranée FC	580919	1	1+1	1+1	S 19/20		0	
Corbières St André	564014	4	1	1	S 19/20		2A 10 bis	
Coursan EC	552043	2	1	0+2	S 19/20	2m	2	240
Cuxac d'Aude O	528505	2	1	4+1	S 19/20		0	
Esperaza AS	564150	4	1	1	S 19/20		0	
Fanjeaux ES	517800	2	1	1	S 19/20		0	
Quillan FC	524095	3	1	1	S 19/20		0	

Fleury FC	560279	4	1	0	S 19/20		1A 10 bis	0
G Corbières Sud								
Minervois	564181	Gr	0				0	
GFPLM	581405	Gr U17	0	0			0	
Gpt Fresquel Cab	547920	Gr U17	0				0	
Haut Minervois OL	563596	1	1+1	4+1	S 19/20		0	
Le Gougaing FC	533755	3	1	0+1	S 19/20	1M	1	120
Les Martyrs OL	538458	3	1	1	S 19/20		0	
Lézignan Atlas	564062	4	1	0	S 19/20		2A 10 bis	0
Limoux Pieusse FC	517815	1	1+1	1	S 19/20	1m	1	120
Luc FC	590197	féminine	1	1	S 19/20		0	
Malepere FC	549438	2	1	3	S 19/20		0	
Malves Minervois	550702	3	1	1	S 19/20		0	
Mas Saintes Puelles	539814	3	1	2	S 19/20		0	
Minervois US	549437	1	1+1	2	S 19/20		0	
Montagne Noire US	581261	2	1	2	S 19/20		0	
Montreal OL	533424	4	1	0	S 19/20	1M	1	120
Montreal FC	560236	4	1	0	S 19/20		1A 10 bis	0
Moussan OL	552807	1	1+1	4	S 19/20		0	
Narbonne Montplaisir	581800	U19	1	2+1	S 19/20		0	
Narbonne UFC	580676	1	1+1	0+1	S 19/20	1M	4	480
Naurouze Labastide Ent	506197	1	1+1	1	S 19/20	1m	1	120
Pexiora	533130	1	1+1	1	S 19/20	1m	1	120
Pieusse RC	564098	4	1	0	S 19/20		1A 10 bis	0
Quillan Fahva Jeunes	552793	Gr U15	0	0			0	
Razes OL	519687	1	1+1	2	S 19/20		0	
Saint Laurent Cabrerisse	553817	U7	0	0			0	
Saint Marcellois	581741	U13	1	0+1	S 19/20	1M	3	360
Saint Martin Lalande	534933	3	1	2	S 19/20		0	

Saint Nazaire FC	525531	3	1	2+1	S 19/20		0	
Saint Papoul OS	520185	2	1	2	S 19/20		0	
Saissac Cabardes	563669	2	1	2	S 19/20		0	
Sallelois FC	580855	U15	1	0	S 19/20	1M	4	480
Salles Hers US	527209	3	1	1	S 19/20		0	
Souilhe FC	539816	3	1	1	S 19/20		0	
Spartak du Lauquet FC	553414	2	1	1	S 19/20		0	
Trapel FC	548191	2	1	5+5	S 19/20		0	
Ventenac Cabardes	581377	2	1	1	S 19/20		0	
Villasavary US	582387	3	1	1	S 19/20		0	
Villedubert	548101	2	1	1	S 19/20		0	
Villegly FC	529108	2	1	2+1	S 19/20		0	
Villepinte	527488	4	1	2	S 19/20		0	

La commission rappelle qu'il est tenu compte de la décision dérogatoire concernant les quotas pour l'ensemble des arbitres du District de l'Aude.

### COVID 19

**Décision visant à prononcer un certain nombre de mesures dérogatoires, nécessitées par les circonstances exceptionnelles liées aux conséquences gouvernementales destinées à lutter contre la pandémie.**

#### Arbitrage :

**Si un arbitre n'a pas pu réaliser, en raison de la situation sanitaire, le nombre minimum de matchs qui lui est imposé, il couvrira quand même son club. Il est en est de même pour les candidats arbitres en cours d'examen pratique.**

La commission rappelle que conformément à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage, lors du PV dressé du 16 juin 2020 voir BO du 18 juin 2020,

Il a été établi les listes des clubs en règle, en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année d'infraction. Il est rappelé pour tous les clubs figurant sur la liste arrêtée au 15 juin 2020, pour le nombre de muté autorisé, celle-ci est applicable et valable pour toute la saison 2020/2021

### **Information Arbitres**

Procédure changement de clubs :

- Adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception au club quitté en invoquant les raisons de la démission
- Adresser une copie à la commission du statut de l'arbitrage au District de l'Aude.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'arbitre ayant quitté ou démissionné d'un club restera rattaché au club pour la saison suivante ou sera considéré comme arbitre sans appartenance durant 2 ans.

### **Appel des décisions**

Article 190

1 – Dans le cadre de l'article 188, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur footclubs

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel

**Le Président de la commission**

**Les Membres de la commission**

# COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 juin 2020

Président : AKLI Amar  
Représentants CDA : Présents LARUELLE Jean Marc, VALET Bernard, ZAMO Jean Pierre  
Représentants Clubs : Présents RECIO José, PECH Philippe,  
Excusé : COSTE Frédéric

Compétence de la commission (article 8, alinéa 1 du statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

Arbitres supplémentaires

## Article 45 du statut de l'Arbitrage

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires ; y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire NON LICENCIE JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de LIGUE ou de DISTRICT de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu deux « 2 » arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum deux « 2 » mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Les clubs suivants dont l'équipe première dispute une compétition **de District** remplissant les conditions fixées par l'Article 45 du statut de l'arbitrage, pourront utiliser au cours de la saison 2020/2021

Nombre de muté supplémentaire suivant :

ARZENS	518004	1 Muté supplémentaire
ST PAPOUL	520185	1 Muté supplémentaire
CAUX ET SAUZENS	522805	1 Muté supplémentaire
VILLEPINTE	527488	1 Muté supplémentaire
CUXAC D'AUDE	528505	2 Mutés supplémentaires
VILLEGLY	529108	1 Muté supplémentaire
ST MARTIN LALANDE	534933	1 Muté supplémentaire
MAS STES PUELLES	539814	1 Muté supplémentaire
TRAPEL PENNAUTIER	548191	2 Mutés supplémentaires
MALEPERE	549438	2 Mutés supplémentaires
NARBONNE MONTPLAISIR	581800	1 Muté supplémentaire
STE EULALIE	521348	0 Muté supplémentaire, descente en D1
MOUSSAN	552807	1 Muté supplémentaire, accède en R3

**Les clubs devront faire connaître avant le début des compétitions de la saison 2020/2021, (coupe, championnat), par courrier ou mail officiel l'affectation du ou des muté(s) pour l'équipe bénéficiaire pour un droit à un muté et la ou les équipes bénéficiaires pour un droit à 2 mutés.**

## Appel des décisions

Article 190

1 – Dans le cadre de l'article 188, les décisions des districts, des ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel au plus tard le 22 du mois.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé réception)
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur foot club

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie avec en tête du club dans les deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**Le Président de la commission**

**Les Membres de la commission**

## **COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE**

### **Calendrier des évènements**

**31 août** Date limite de renouvellement et de changement de statut pour l'arbitre. Arts 26, 31 et 48

Les arbitres peuvent effectuer cette demande

- Entre le 1<sup>er</sup> juin au 31 août pour les arbitres renouvelant une licence ou pour un changement de statut
- Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Foot-club les demandes de licences des arbitres officiels licenciés au club.
- Pour les arbitres licenciés indépendants, ces arbitres adressent leurs demandes par leurs propres soins au District

**30 septembre** Date limite d'information des clubs en infractions. Art 48

- Avant le 30 septembre les clubs qui n'ont pas à la date du 31 août le nombre d'arbitre, ils sont passibles faute de régulariser leur situation au 31 janvier de sanctions prévues aux articles 46 et 47
- Pour permettre au club d'avoir le temps de présenter, si besoin des candidats nouveaux
- Les clubs auront la possibilité de proposer des candidats jusqu'à la dernière session de formation des arbitres (dates selon les propositions de la CDA).

**31 janvier** Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs.

Art 48

- Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 des statuts de l'arbitrage.
- Le candidat arbitre ayant réussi l'examen au 31 janvier est considéré comme couvrant son club. (Enregistrement de la licence par le club au plus tard le 31 janvier).  
Date limite de l'examen de régularisation

Date d'étude de la 1ère situation d'infraction

**28 février** Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier. Art 49

**15 juin** Date d'étude de la 2<sup>ème</sup> situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre. Art 49

**30 juin** Date limite de publication définitive des clubs en infraction. Art 49

### **Rappel**

Arbitre ne couvrant pas le club, n'étant pas pris en considération pour le statut d'arbitrage, il en est de même pour un droit aux mutés complémentaires (art45)

Licence : Art 25, 26, 27, 29, 33,

- Pour le renouvellement d'enregistrement après le 31 août

- Pour les nouveaux arbitres enregistrement après le 31 janvier  
Quota Art 34

- Pour les arbitres n'ayant pas réalisé le quota lors de la saison  
Nombre d'arbitre Art 41

- R1 = 2 Majeurs + 2 mineurs

- R2 = 1 + 2

- R3 = 1 + 1

- D1 = 1 + 1

- U13 à D2 = 1

L'âge est pris en considération au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours

Exemple saison 18/19 20/21

L'arbitre est considéré Majeur pour une naissance jusqu'au 31/12/2002

L'arbitre est considéré Mineur pour une naissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002

Référence Statuts et règlements généraux de la 3F, statut de l'arbitrage

**Le Président de la commission**

**Les Membres de la commission**